

Mandats sur les disciplines

Documentation

GRENOBLE 2016

THEME 1

7.2 L'éducation aux média et à l'information (EMI)

Le référentiel d'EMI témoigne d'une prise de conscience de l'importance de l'acquisition par tous les élèves d'une culture informationnelle mais il reste insuffisant : il ne répond pas à notre demande de formalisation de contenus en information - documentation dont l'enseignement serait confié aux professeur-es documentalistes sur un volume horaire dédié. Pour éviter que l'EMI soit soumise aux bricolages locaux, le SNES-FSU demande que ce référentiel soit revu et comprenne des savoirs en information - documentation et des repères annuels. Le rôle pédagogique des professeur-es documentalistes doit être reconnu notamment par des connaissances et compétences spécifiques dont l'enseignement lui serait confié. L'EMI doit s'articuler avec les programmes disciplinaires.

7.7....Ce travail doit être progressif en collège et pourrait s'effectuer en Troisième avec les professeurs documentalistes dans le cadre d'un horaire dédié (voir notre mandat de 2014), notamment en lien avec l'EMI.

MARSEILLE 2014

THEME 1

8.5 L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée dans le cadre de programmes conçus en cohérence et prévoyant le temps nécessaire. Dès la classe de Sixième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. En classe de Troisième et de Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes, sur la base du volontariat.

9.1...

Les CDI doivent fonctionner dans tous les établissements avec présence de professeurs documentalistes respectés dans leur mission et leur identité professionnelle.

10.3...Le travail en commun et en concertation entre CPE, AED et professeur-documentalistes doit être valorisé et se faire dans le respect des missions et de l'autonomie professionnelle de chacun, contrairement à ce qui est proposé actuellement dans certaines académies dans le dispositif dit des 3C (Centres de Connaissance et de Culture) que le SNES-FSU conteste.

14.7 L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils. Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée en partie par les professeurs documentalistes dans les CDI ou en co-intervention avec un autre enseignant.

REIMS 2012

THEME 1

1.2.2. Comment y parvenir ?

...L'enseignement de l'information documentation en interdisciplinarité doit être conforté sous la forme d'un curriculum de la Sixième à la Terminale, dont le professeur documentaliste a la responsabilité : la transmission des notions et compétences info-documentaires lui revient tandis qu'un enseignant d'une autre discipline peut, dans ce cadre, travailler un objet de son programme.

2.2.3.1. Les contenus au collège

...Les programmes du collège doivent rompre avec la logique du socle, s'ouvrir à la diversité des cultures, former à la culture de l'information, réhabiliter démarche technologique et pratiques artistiques, introduire l'usage raisonné et

construit des TIC ainsi qu'une réelle formation à l'Information Documentation pour tous les élèves de la Sixième à la Troisième, confiée au professeur documentaliste, en cohérence avec ses missions pédagogiques...

THEME 2

3.1.2.2 Le transfert de missions qui ne sont pas les leurs est inacceptable. En particulier, le SNES s'oppose au glissement progressif des tâches d'orientation sur les professeurs principaux ou les professeurs documentalistes. ...

3.1.3 La situation des enseignants documentalistes est particulière. Alors qu'un enseignement leur est de plus en plus demandé pour des séquences pédagogiques en responsabilité ou co-responsabilités, celui-ci n'est pas reconnu dans leur temps de travail. Le SNES revendique un service de 34 heures (au lieu de 36 actuellement) dont 1/6^e, réservé aux activités hors de l'établissement (démarches pour l'organisation de conférences, d'expositions, visites culturelles, etc...). Le SNES réaffirme que chaque heure d'enseignement doit compter pour deux heures de service, en particulier pour l'enseignement de l'information-documentation en collège et en lycée, lorsqu'il sera mis en place (cf. Thème 1).

D'autre part, pour assurer aux enseignants documentalistes des conditions de travail satisfaisantes, le SNES revendique la création de postes par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement pour permettre l'implantation d'un poste de certifié en documentation par tranche de 300 élèves.

4.2.1 Le SNES réaffirme l'obligation d'une année de stage après le concours conçue comme une année pleine et entière de formation, dans le cadre d'IUFM rénovés ou des centres de formation de CO-Psy. Celle-ci doit permettre la réflexion sur les pratiques pédagogiques. Le service en responsabilité des stagiaires doit être limité à 4/6 h pour les enseignants, 12 h pour les CPE et enseignants documentalistes. Pour que cette année soit pleinement consacrée à la formation, ces derniers doivent être affectés sur le service de leurs tuteurs qui se trouvent ainsi déchargés.

5.1.4.1 ...

Le SNES rappelle sa revendication d'inspections pédagogiques spécifiques en documentation (garantissant la pérennité de leur mission pédagogique ainsi que leur indépendance vis-à-vis du chef d'établissement et de la vie scolaire) et en technologie correspondant à l'ensemble de cette discipline.

6.1. Rémunérations

...Le congrès retient les pistes suivantes :

- Le doublement de la part fixe de l'ISOE qui doit être attribuée aussi aux enseignants documentalistes, et la revalorisation à ce niveau des indemnités des CPE, et CO-Psy ;

...

Revaloriser le taux de la 1^{ère} HSA qui peut être imposée dans le service pour la porter à 125 % d'une heure incluse dans le service. Aligner les « heures à taux fixe » et la rémunération d'heures ponctuelles des professeurs documentalistes et des CPE sur les HSE des enseignants ;...

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.1.4. Aux antipodes du socle commun, le SNES continue de réclamer une véritable réflexion sur ce qui doit être enseigné et de défendre un projet de culture commune avec des programmes construits en complémentarité, des objets d'étude communs qui permettraient de donner plus de sens aux savoirs, et qui intègre une réelle formation à l'information-documentation. Celle-ci doit être assurée dans tous les établissements par les professeurs documentalistes en collaboration avec les enseignants d'autres disciplines et donner lieu à une évaluation conjointe. Cela suppose que les postes nécessaires de professeurs documentalistes soient créés.

2.2.3.2...

Un enseignement obligatoire d'information-documentation (mandat de Clermont) doit être envisagé. Il sera adossé à une discipline et pris en charge par un professeur volontaire de cette discipline et le professeur documentaliste.

2.4.1.2.

La formation à l'information-documentation de tous les élèves de collège et de lycée suppose des instructions pédagogiques officielles; un groupe de travail ministériel doit se saisir de cette question en y associant la profession et les organisations syndicales.

THEME 2

1.1.2.2.

La reconversion ne doit pas relever de la seule décision d'une GRH. Elle ne doit pas se faire systématiquement vers la documentation ou les postes de CPE. Elle doit s'effectuer selon des méthodes transparentes respectant les vœux des personnels et leur volontariat.

4.2. Pour le service des certifiés en documentation, le SNES revendique actuellement un forfait de 26 heures prenant en compte leur double fonction, gestionnaire et pédagogique. Si un horaire venait à être attribué à l'enseignement de l'information-documentation en collège et lycée (*cf.* thème 1), il faudrait réfléchir à un nouveau calcul des services dans lequel les heures d'enseignement compteraient pour deux heures. Ne faudrait-il pas envisager une définition en référence aux décrets de 1950? Le congrès propose de mettre à l'étude ces évolutions possibles.

4.5. Notre revendication de création d'inspections spécifiques qualifiées dans les disciplines (documentation, technologie, éducation) doit enfin être satisfaite, l'écart entre l'inspection vie scolaire et le haut niveau de qualification exigé par le master, la rendant plus urgente encore ;

CLERMONT 2007

THEME 1

II.2.3.1.2.

La formation documentaire qui consiste à apprendre aux élèves à chercher, évaluer et exploiter l'information, compétences nécessaires à la formation intellectuelle et citoyenne, est aujourd'hui indispensable. Cet enseignement doit s'appuyer sur un véritable curriculum en information-documentation qui assure une progression des apprentissages tout au long de la scolarité avec une évaluation des savoirs et des compétences en matière d'information-documentation. Il est donc nécessaire que l'information-documentation devienne une discipline constituée et qu'un temps spécifique pour les apprentissages documentaires soit prévu.

L'image est un produit de l'activité humaine. Elle revêt un caractère social. Comprendre l'image, c'est savoir appréhender ses composantes, leur interaction afin de lire, décoder, déchiffrer, construire son sens, lui-même déterminé par un contexte historique global.

Éduquer à l'image, c'est donc permettre à nos élèves, futurs citoyens, de construire une distance critique et analytique.

Le SNES revendique une véritable éducation à l'image intégrée aux disciplines.

1.1.5. Le curriculum en information-documentation au collège Dans cette société de l'information, maîtrise de l'information, éducation à l'information sont devenues des objectifs prioritaires de l'éducation pour tous. Or, comment concevoir un tel enseignement sans horaire intégré à l'emploi du temps des élèves, ni cadre pédagogique ?

Le SNES revendique la mise en place d'un curriculum en information-documentation, prescrivant « un ensemble cohérent de contenus et de situations d'apprentissages [selon] une progression déterminée » pour tous les niveaux de classes du collège.

L'enseignant documentaliste assurerait cet enseignement en partenariat avec les enseignants de disciplines choisies en abondant l'horaire de ces disciplines. La formation en information-documentation au lycée porterait essentiellement sur le développement de l'esprit critique des élèves, en liaison avec les apprentissages documentaires du collège.

1.3.2.

Les disciplines artistiques, la documentation, les langues vivantes... sont particulièrement menacées par la création de mentions complémentaires (existant pour l'instant en arts plastiques). On voit bien la logique qui consisterait petit à petit à maintenir des CAPES dans les seules disciplines « dites fondamentales » (ce qui correspondrait d'ailleurs à la logique du socle).

THEME 2

2.2.2....

- créer les agrégations dans toutes les disciplines et spécialités, notamment celles de documentation et d'éducation, développer la promotion interne par la liste d'aptitude au corps des agrégés fondée sur des critères clairs et barémés et par le développement de l'agrégation interne ;

2.2.3.

Il est indispensable de créer enfin les inspections spécifiques d'éducation, documentation et technologie.

LE MANS 2005

THEME 1

1.4.2.2.4.

Le SNES demande un véritable bilan pédagogique et matériel des TPE et une large réflexion sur l'acquisition et l'évaluation des compétences documentaires, disciplinaires et interdisciplinaires dans l'ensemble des cycles du lycée. C'est une condition nécessaire pour créer en Terminale des travaux interdisciplinaires formateurs et exigeants qui ne pourraient se concevoir sans la restitution des moyens supprimés, le rejet du contrôle local, une meilleure articulation des thèmes et des notions disciplinaires et des moyens suffisants en personnels et en documentation.

THEME 2

2.2.3.4.1.

Nous revendiquons aussi la création des agrégations dans toutes les disciplines et spécialités (documentation technologie, éducation) afin que tous les personnels aient les mêmes perspectives de promotion et de carrière ;

2.2.3.4.3.

Dans ce cadre, nous sommes attachés à la double notation. À cet égard, des inspections spécifiques des inspections spécifiques d'éducation et de documentation doivent être très rapidement créées.

2.3.1.1.1.

Le recours aux délégations fonctionnelles en documentation, de plus en plus fréquent, ne peut constituer une solution adéquate. Les changements de disciplines doivent donc rester exceptionnels, respecter une procédure d'évaluation et les collègues doivent absolument bénéficier d'une formation conséquente et validée.

Education musicale, Arts plastiques, enseignements artistiques

GRENOBLE 2016

THEME 1

3.2.... Les options et enseignements facultatifs (arts, LV3, LCA...), vecteurs d'une offre de formation variée qui participent à la formation culturelle des élèves et ouvrent des perspectives de poursuite d'étude, doivent faire l'objet d'un financement spécifique.

7.1....

Ces nouveaux programmes ou référentiels vont augmenter la charge de travail des personnels et la compliquer : EMC, histoire des arts, EMI, parcours, censés être mis en œuvre en lien avec les enseignements disciplinaires.

8.3...

En outre, des disciplines disparaissent quasiment du DNB : enseignements artistiques, langues vivantes, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite.

12.b.1. ...Le SNES-FSU dénonce le principe de globalisation des horaires, appliquée en arts plastiques et en éducation musicale, ainsi qu'en SPC, SVT et technologie en Sixième.

MARSEILLE 2014

THEME 1

5.10 La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants, particulièrement ceux des enseignements artistiques, dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge ou de mission vers les collectivités locales et les associations, ni délégation de la mise en œuvre à des organismes publics ou privés. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Si les enseignants le souhaitent, des partenariats pourront prévoir le concours ponctuel d'intervenants extérieurs (en s'inspirant de ce qui se fait dans le cadre des enseignements artistiques au lycée). Une décharge de service cadrée nationalement est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.

5.11 Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd'hui fragilisés, notamment à cause de la diminution de l'offre, de la réforme du lycée et du désengagement de certaines DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.

REIMS 2012

THEME 1

1.2.2. Comment y parvenir ?...

Donner le goût de la culture passe aussi par la pratique culturelle. C'est la tâche que se fixent les enseignements artistiques, les ateliers et divers dispositifs au collège et lycée. Les élèves peuvent ainsi non seulement acquérir des savoirs, mais aussi rencontrer des professionnels des métiers de la culture, travailler avec eux. En ouvrant aux élèves les portes des cinémas, des théâtres, des musées, en leur en apprenant les codes, les enseignements leur donnent accès à un patrimoine culturel qui leur apparaît souvent étranger, voire hostile a priori. Cela favorise ainsi la démocratisation de l'accès à la culture...

1.2.4. Territoire et mixité

...Les enseignements artistiques dans certaines séries L-arts reposent sur un partenariat obligatoire avec des professionnels. Ces séries sont aujourd'hui menacées dans leur existence, notamment à cause de la réduction des DHG. Le SNES demande un véritable financement et une offre plus large de ces séries sur tout le territoire. Plus largement, l'offre de formations d'options « rares » (théâtre, danse, langues...) doit rester ouverte à tous les élèves sur tout le territoire...

2.2.3.1. Les contenus au collège

...La charge de travail des enseignants des disciplines artistiques, d'histoire-géographie et de lettres s'est alourdie avec la mise en place de l'histoire des arts. Cet enseignement aboutit à réduire le temps consacré aux pratiques artistiques en classe, particulièrement en Troisième.

Les programmes du collège doivent rompre avec la logique du socle, s'ouvrir à la diversité des cultures, former à la culture de l'information, réhabiliter démarche technologique et pratiques artistiques, introduire l'usage raisonné et construit des TIC ainsi qu'une réelle formation à l'Information Documentation pour tous les élèves de la Sixième à la Troisième, confiée au professeur documentaliste, en cohérence avec ses missions pédagogiques....

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.1.3.1.1....

Le nouvel enseignement transversal d'histoire des arts, imposé sur injonction présidentielle sans aucune concertation, pour tous les élèves, sur l'ensemble du système éducatif à la rentrée 2009 induit, par les pourcentages imposés en collège en arts plastiques, éducation musicale et histoire, une transformation inacceptable de ces disciplines vers un enseignement du patrimoine, et un appauvrissement des pratiques artistiques, que le SNES appelle à refuser.

L'arrêté d'organisation d'histoire des arts présente un cadre chronologique alors que les programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques ne sont pas construits chronologiquement, ce qui est incohérent ».

Le SNES est favorable à l'accès à la culture artistique pour tous les élèves et considère qu'un enseignement d'histoire des arts peut être intéressant mais qu'il ne doit pas devenir une nouvelle discipline évaluée au brevet, ni permettre à certains élèves de valoriser une pratique artistique développée dans ou hors de l'école comme le précise un *BO* de mai dernier.

2.1.3.3.

Il s'oppose au principe d'une épreuve d'histoire des arts au brevet ainsi qu'à la valorisation possible dans ce cadre de pratiques artistiques personnelles développées en dehors de l'école (voir *2.1.3.1.1*).

2.1.6.2.

L'accompagnement éducatif généralisé par Darcos à la rentrée 2008 sans aucun bilan qualitatif de l'expérimentation en 2007-2008, tend à gommer les frontières entre le scolaire et le périscolaire et fait planer dans le contexte actuel de lourdes menaces sur les horaires d'enseignement et le devenir de certaines disciplines, en particulier les arts plastiques l'éducation musicale, l'EPS et les langues vivantes....

2.1.6.2.

Le SNES appelle les personnels à refuser toutes les activités envisagées dans le cadre de l'accompagnement éducatif qui se substituent à des enseignements ou activités jusqu'ici inscrits dans le service des enseignants, comme la chorale ou l'ATP en Sixième ou qui dégarnissent les vies scolaires déjà rudement éprouvées. Il dénonce les dérives d'ores et déjà constatées.

Il appelle les personnels à engager le débat avec les parents d'élèves pour dénoncer les dangers qu'il y aurait à donner une place démesurée au périscolaire par rapport au travail scolaire.

2.2.3.1.

Les couplages éventuels (type SES/économie- gestion, arts plastiques/arts appliqués, technicien du son/musique) risquent fort d'être artificiels s'ils ne reposent pas sur une articulation forte des programmes à partir des disciplines.

CLERMONT 2007

THEME 1

II.2.3.1.2.

Les chorales scolaires dans lesquelles des centaines de milliers d'élèves s'investissent,

sont une vraie richesse du système éducatif français. Elles sont une composante essentielle du métier de professeur d'éducation musicale. Or, elles sont de plus en plus menacées et considérées comme des « variables d'ajustement des moyens ». Le SNES demande que la circulaire de 49, seul texte concernant le mode de rémunération des chorales dans le service des enseignants, soit appliqué sur tout le territoire, et que sur la base de cette circulaire, cette dimension soit prise en compte dans un décret.

1.3.2.

Les disciplines artistiques, la documentation, les langues vivantes... sont particulièrement menacées par la création de mentions complémentaires (existant pour l'instant en arts plastiques).

LE MANS 2005

THEME 1

1.3.1.

Le " socle commun " de la loi Fillon évacue la technologie, remplacée par les TICE dans une seule perspective utilitariste et souvent présentés comme un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire (ce qui est contestable), les disciplines artistiques, l'EPS. Il a surtout une visée uniquement utilitaire : il suffit de savoir cliquer, d'apprendre à être mobile (l'anglais de communication), de savoir parler (la maîtrise de la langue), d'être efficace (les opérations mathématiques), de savoir se comporter (les règles de vie commune).

Nous contestons la notion même de socle qui repose sur l'idée jamais démontrée que l'individu se construirait comme une maison, empilant les apprentissages, les uns (secondaires) sur les autres (fondamentaux). Nous refusons cette hiérarchie entre les disciplines, marquée par une vision utilitariste de l'école, qui nie l'apport fondamental de l'éducation musicale, des arts plastiques, de l'EPS et de la technologie, en les reléguant à la condition de suppléments d'âme réservés au polissage des élites et menacés à plus ou moins court terme dans leur caractère d'enseignements obligatoires.

Aujourd'hui, tous les jeunes doivent accéder aux domaines scientifiques, littéraires, techniques, artistiques, historiques/géographiques et sportifs sans exclusive

1.3.3.

La loi Fillon cherche à effacer la notion de discipline au profit de la notion de compétence acquise et renforce la hiérarchie des disciplines, il nous semble indispensable d'en finir avec cette idée à partir des objectifs généraux à atteindre et de revaloriser certains enseignements aujourd'hui maltraités. Les enseignements artistiques, l'EPS doivent continuer à faire partie des enseignements dispensés à tous les élèves au collège.

...

La place des arts plastiques, de l'éducation musicale doit être reconnue, confortée, pérennisée. Leur caractère obligatoire ne doit en aucun cas être remis en cause, de l'école à la fin du collège, et une offre diversifiée en lycée doit être considérablement renforcée. Pour la plupart des élèves, l'école seule leur donne accès à une formation et à une culture artistique et constitue un véritable enjeu de démocratisation. Nous réaffirmons le caractère indispensable pour tous les élèves, des enseignements artistiques. Les pratiques de création permettent dans ces disciplines comme dans les autres, à chacun de se construire une authentique culture artistique, émancipatrice.

Histoire des arts

GRENOBLE 2016

THEME 1

7.1. ...Ces nouveaux programmes ou référentiels vont augmenter la charge de travail des personnels et la compliquer : EMC, histoire des arts, EMI, parcours, censés être mis en œuvre en lien avec les enseignements disciplinaires.

MARSEILLE 2014

THEME 1

Fiche 5

5.4 L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans les programmes et ne doivent pas donner lieu à de nouveaux enseignements, ni à un horaire dédié dans les grilles horaires.

- L'enseignement de l'histoire des arts au collège doit être repensé. On pourrait réfléchir à un enseignement d'histoire des arts qui ne soit pas conçu comme un rajout aux contenus disciplinaires prévus par les programmes. Des objets d'étude pourraient être envisagés dans un cadre national. L'épreuve orale d'histoire des arts, dans sa forme actuelle doit être abandonnée.

•

Fiche 7

7.1...

Il peut y avoir des dérives s'apparentant à de la tricherie ou à de la falsification de résultats (désinscription d'élèves au brevet, intervention lors de l'épreuve d'histoire des arts en collège ou sur les notes en ECA en LV...). Le risque en est un manque de sincérité dans les évaluations, dont les conséquences seraient fortes pour les familles, les poursuites d'études, voire les employeurs.

REIMS 2012

THEME 1

2.2. Le collège

...

– abandon de l'épreuve orale d'histoire des arts.

2.2.3.1. Les contenus au collège

...Les programmes doivent être conçus pour permettre une approche interdisciplinaire sans remettre en cause les contenus ni amputer les horaires disciplinaires obligatoires. Croiser les approches pour mettre en cohérence des savoirs spécifiques suppose qu'ils intègrent des thématiques ou problématiques communes, en rupture avec la conception de l'interdisciplinarité(4) que traduisent les thèmes de convergence en sciences, l'histoire des arts(5)...

...La charge de travail des enseignants des disciplines artistiques, d'histoire-géographie et de lettres s'est alourdie avec la mise en place de l'histoire des arts. Cet enseignement aboutit à réduire le temps consacré aux pratiques artistiques en classe, particulièrement en Troisième. D'autres conditions pour un enseignement d'histoire des arts sont nécessaires : travail en groupes réduits, possibilité de co-interventions d'enseignants de disciplines différentes associées à l'enseignement d'histoire des arts...

2.2.4. Pour un DNB rénové

... Afin que chaque collège puisse afficher des résultats « présentables » en lien avec son contrat d'objectifs, les subterfuges n'ont pas manqué : pressions exercées sur les collègues, y compris par les corps d'inspection, et évaluations modifiées par le chef d'établissement pour le LPC et l'épreuve d'histoire des arts, repêchage des élèves par les jurys selon des critères très discutables.

L'oral obligatoire d'histoire des arts a justifié toutes les critiques liées notamment à l'absence de cadre national (allant même jusqu'à la communication orale de la note aux élèves), pour une épreuve qui pèse lourdement sur les résultats des élèves.

...

Il rappelle son exigence d'abandon du LPC, de la note de vie scolaire et de l'épreuve orale d'histoire des arts...

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.1.3.1.1. L'histoire des arts

Le nouvel enseignement transversal d'histoire des arts, imposé sur injonction présidentielle sans aucune concertation, pour tous les élèves, sur l'ensemble du système éducatif à la rentrée 2009 induit, par les pourcentages imposés en collège en arts plastiques, éducation musicale et histoire, une transformation inacceptable de ces disciplines vers un enseignement du patrimoine, et un appauvrissement des pratiques artistiques, que le SNES appelle à refuser.

En outre, les contenus de toutes les autres disciplines s'alourdissent avec le rajout d'un paragraphe spécifique dans chaque programme.

L'arrêté d'organisation d'histoire des arts présente un cadre chronologique alors que les programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques ne sont pas construits chronologiquement, ce qui est incohérent ». En tout état de cause, cet enseignement ne peut être organisé par le conseil pédagogique. La réalité de ce nouvel enseignement sera largement conditionnée par la forme et les modalités de son évaluation (épreuve obligatoire au brevet dès la session 2010) dont la pertinence n'a fait l'objet d'aucune discussion.

Le SNES est favorable à l'accès à la culture artistique pour tous les élèves et considère qu'un enseignement d'histoire des arts peut être intéressant mais qu'il ne doit pas devenir une nouvelle discipline évaluée au brevet, ni permettre à certains élèves de valoriser une pratique artistique développée dans ou hors de l'école comme le précise un *BO* de mai dernier. Le SNES refuse que des activités réalisées dans un cadre privé, financées par les familles, soient prises en compte au DNB.

On pourrait cependant réfléchir aux possibilités d'un travail pluridisciplinaire dans ce domaine avec une évaluation dans le cadre des disciplines impliquées. Des heures de concertation devraient être prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ainsi que les aménagements nécessaires d'emplois du temps.

Histoire-géographie

MARSEILLE 2014

THEME 1

1.2...Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, de la Maison des lycéens, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...). Une initiation au droit peut également être envisagée dès le collège pour être traitée plus en profondeur au lycée : cette notion peut s'articuler aux savoirs disciplinaires et être incluse dans les programmes de façon progressive (droit public, droit social en histoire-géographie, lois de bioéthique en sciences etc.).

REIMS 2012

THEME 1

2.2.3.1. Contenus au collège

...La charge de travail des enseignants des disciplines artistiques, d'histoire-géographie et de lettres s'est alourdie avec la mise en place de l'histoire des arts.

2.2.4. Pour un DNB rénové

...En Polynésie Française, les épreuves doivent tenir compte des programmes adaptés en Histoire Géographie.

2.3.3. Contenus au lycée

Les séries de la voie générale doivent être rééquilibrées et permettre une première spécialisation sans toutefois nier le caractère général du lycée. Afin de transmettre une culture commune à l'ensemble des lycéens dans des voies diversifiées et d'éviter des ruptures avec les formations post-bac ou certains concours, les enseignements des disciplines générales doivent être poursuivis sur le cycle terminal avec des contenus et des horaires adaptés à la série concernée, en préservant un éventail de poursuite d'étude suffisamment large.

Le SNES demande la création d'une spécialité histoire géographie en série L et/ou ES pour redonner à la discipline la place qui lui revient dans la formation intellectuelle des élèves, au-delà de ses finalités proprement « civiques », et qui serait utile à des études supérieures en sciences humaines ou sociales par exemple...

Des mesures transitoires

La suppression de l'histoire-géographie s'est faite sans aucun débat sur le statut de cette discipline dans la scolarité et s'est traduite par la rédaction d'un programme de première rejeté massivement par la profession. La situation est aujourd'hui intenable. La spécialisation et le rééquilibrage des séries ne peuvent pas de faire par la simple soustraction d'une discipline. Dans l'immédiat et en attendant l'ouverture d'une véritable concertation sur les finalités et les contenus d'enseignement du lycée, il faut rétablir l'enseignement de l'histoire-géographie en terminale S ainsi que l'épreuve du bac. De même, les premières L doivent étudier les mathématiques.

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.3.1.2....

La série L souffre de désaffection. Elle peine, depuis de nombreuses années déjà, à attirer un large public. L'option mathématique n'est pas suffisamment proposée.

Les établissements devraient recevoir les moyens nécessaires de la mettre en place et y être contraints. Les enseignements n'y sont pas assez équilibrés. Outre les CPGE, toutes les poursuites d'étude doivent être développées: BTS, DUT, filières universitaires, écoles avec prépa intégrées. Le lien avec les débouchés professionnels sera ainsi plus lisible. Ces nouveaux enseignements devraient être articulés aux disciplines formant l'ossature de la série (lettres, langues, philosophie, histoire-géographie) de manière à constituer des spécialisations possibles ouvrant à des cursus ultérieurs.

CLERMONT 2007

THEME 1

1.2.2 Les séries des lycées

Par ailleurs, le SNES conteste les programmes d'Histoire Géographie qui ne prennent pas en compte les spécificités de la série.

Le SNES conteste la modification du mode de l'évaluation de l'histoire géographique dans l'ensemble des séries technologiques (passage de l'oral à l'écrit) qui s'accompagne d'une uniformisation des programmes et ne peut donc plus tenir compte de la spécificité des différentes séries.

LE MANS 2005

THEME 1

1.3.1 Quelle conception des savoirs dans le socle commun ?

Avec la désignation de "savoirs indispensables" et "savoirs fondamentaux", c'est une conception utilitariste de la formation de l'individu qui est préconisée. La présence d'une culture " scientifique et humaniste ", par exemple, dans le socle commun ne permet pas d'assurer que l'enseignement des sciences et de l'histoire géographique soit dispensé à tous les élèves.

1.3.2.

Plutôt que d'empiler les connaissances, il nous semble préférable de les problématiser et de les mettre en perspective dans le cadre de programmes mieux conçus. Le congrès condamne sans réserve les injonctions législatives demandant à alourdir encore la place du fait religieux dans l'enseignement d'histoire-géographie. Il ne peut être fait que dans le cadre de programmes disciplinaires qui seuls peuvent lui donner un contenu scientifique..

Au regard de la spécificité culturelle, depuis l'an 2000, dans les territoires des DOM, les programmes nationaux d'histoire-géographie ont été adaptés. Désormais, ils prennent en compte la dimension culturelle spécifique dans laquelle ils sont mis en oeuvre. Cependant, les enseignants d'histoire-géographie de ces académies doivent effectuer la prouesse de mener à bien ces adaptations des programmes nationaux dans un contexte de réduction des horaires des disciplines : aussi, nous demandons l'instauration d'une dotation horaire supplémentaire pour réaliser cette adaptation des programmes sans pour autant le faire au détriment du programme national. Par ailleurs, l'étude des sociétés précoloniales, de l'esclavage, du fait colonial ne doit pas être privilégiée uniquement dans le cadre des aménagements des programmes scolaires des DOM mais doit faire partie intégrante de la culture commune de chaque citoyen. Le congrès du SNES demande que cette étude soit intégrée dans tous les programmes scolaires, tout comme la littérature d'Outre-mer, voire francophone, doit trouver toute sa légitimité dans la liste des oeuvres proposées dans les programmes de l'enseignement du français. Il est actuellement urgent d'arriver à une histoire partagée de toutes les composantes de la société française.

La culture commune doit permettre de faire reculer les fractures dans la jeunesse. Les événements récents lors des dernières manifestations lycéennes nous interpellent et valident notre choix d'une culture commune contre un socle commun générateur d'exclusion.

1.4.2.2.1.

En réaffirmant la nécessité affirmée au congrès de Toulouse (II.3.2.3.2) de conforter les parcours existant en L (L-arts, L-langues vivantes, L-maths, L langues anciennes), il faut continuer d'explorer d'autres pistes :

la mise en place de nouvelles spécialités (histoire-géographie, histoire , droit par exemple...) : elle ne peut être envisagée qu'avec prudence et nécessite la poursuite d'une réflexion à tous les échelons du SNES... ;

Langues vivantes

GRENOBLE 2016

THEME 1

12.4.

Le ministère continue d'afficher l'enseignement des langues vivantes comme une priorité du système éducatif, en totale contradiction avec la réalité et le vécu des collègues de LVER. En collège, c'est aussi au nom d'une lutte

présumée contre les inégalités que la réforme prévoyait la disparition des sections euro et de la majorité des bilangues, ces dernières ayant été en partie préservées suite à la volte-face de la ministre en janvier 2016. De nombreux enseignant-es de LVER, en éducation prioritaire notamment, se sont investi-es pour faire vivre ces sections, garantissant à leurs établissements une certaine mixité sociale. Ils-elles subissent maintenant une pression hiérarchique inacceptable pour effectuer des heures dans le premier degré. Les horaires par classe diminuent, le nombre de classes à prendre en charge pour les enseignant-es augmente, avec pour certain-es des services partagés voire des suppressions de poste.

La réforme du lycée de 2010, par la globalisation des horaires, son programme unique inter-langues, les groupes de compétence, les épreuves locales, a détérioré les conditions de travail des élèves comme des enseignant-es. Il en résulte une augmentation de la charge de travail et une souffrance professionnelle. L'action syndicale a permis la mise en place de banques académiques de sujets, mais elles sont trop souvent sous-approvisionnées, et parfois réservées aux équipes qui n'auraient pas "su" créer elles-mêmes de sujets. Les enseignant-es qui souhaiteraient les utiliser n'ont pas à être culpabilisé-es par l'institution. Le SNES-FSU demande que ces banques soient alimentées par les inspections et ouvertes à tou-tes les enseignant-es. Il rappelle sa demande d'un groupe de travail ministériel sur les langues vivantes : horaires, programmes, carte et diversification qu'il faut préserver et étendre, évaluation, conditions d'enseignement, prescriptions pédagogiques. Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications dispensées par des officines privées.

Le SNES-FSU rappelle ses mandats : les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LVER ; enseignement à raison de 3 heures / semaine minimum pour chaque langue avec un effectif maximum de vingt élèves par classe.

Les mandats du SNES-FSU concernant la promotion des langues régionales restent valides (voir mandats de Marseille). Il défend la nécessité d'une diversification de l'offre de LVER, notamment de celles à faible diffusion.

MARSEILLE 2014

THEME 1

2.4. Le renforcement de l'autonomie des établissements, l'assouplissement de la carte scolaire, dont nous demandons qu'elle soit repensée, et l'importance de l'enseignement privé ont pour effet de spécialiser les collèges et de les mettre en concurrence, ce qui accentue la ségrégation sociale et accroît les inégalités. La carte des options doit être contrôlée par l'État, qui doit en garantir un large choix dans tous les établissements, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. C'est un travail très fin d'analyse de la situation existante et de rééquilibrage de l'offre de formation, d'harmonisation et de transparence des pratiques de recrutement des élèves, qu'il s'agit d'obtenir de l'administration. Sa mise en oeuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.

En particulier, l'offre de langues vivantes et de langues et cultures de l'antiquité, porteuses pour ces dernières d'une réflexion ouvertes et distanciée sur le monde actuel et continuant à irriguer la société contemporaine, doit être revue de manière ambitieuse.

5.5. Le SNES-FSU rappelle l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale nécessite un horaire hebdomadaire minimum de 3h. Cet enseignement ne peut se limiter à la perspective communicationnelle et à un empilement de compétences. Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ne doit pas guider l'écriture des programmes nationaux, et doit se borner à être un outil au service des apprentissages au lieu de s'imposer comme une fin en soi. La pertinence des évolutions didactiques et pédagogiques des quinze dernières années, toutes orientées vers une conception utilitariste des apprentissages, doit être interrogée. Le SNES-FSU exige du ministère la mise en place d'un groupe de travail sur la politique d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales.

Les expérimentations en langues vivantes doivent respecter le volontariat des équipes ainsi que l'accord du CA. Elles doivent se faire avec des horaires et moyens suffisants et non au détriment des horaires obligatoires de langues dans les autres niveaux, ni de l'enseignement des langues anciennes. En tout état de cause, un bilan objectif des expérimentations doit être mené. Sur le fond, la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième reste posée. Elle ne saurait être envisagée sans un bilan préalable des expérimentations menées, une réflexion approfondie et un cadrage national.

Les classes bilingues et les sections européennes doivent également faire l'objet d'un bilan de leur mise en oeuvre dans les différentes académies. Elles ne doivent pas donner lieu à des classes de niveau. ↵
Dans un souci de démocratisation, le SNES-FSU demande le maintien de l'offre diversifiée de formation, qui ne doit pas favoriser les ségrégations inter et intra établissements.

La Loi Peillon de juillet 2013 reconnaît l'importance des langues régionales dans l'enseignement. L'emploi de ces langues doit participer à l'épanouissement des élèves, leur permettre une meilleure ouverture sur le monde et ne doit en aucun cas être le signe d'un repli identitaire. Malgré cette avancée législative significative, les disparités persistent d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre (par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseigne pas le créole ; en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés ; les CALCR ne sont pas réunis par des recteurs etc.). Le SNES-FSU considère que le rôle du service public d'éducation est prépondérant pour leur transmission et leur sauvegarde.

Pour assurer la pérennité des enseignements, les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement : utiliser les personnels formés selon leur qualification, respecter les horaires nationaux pour l'enseignement obligatoire/optionnel et bilingue, créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous (pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles), valoriser l'investissement des élèves dans la langue régionale.

7.6. Au lycée, le dispositif actuel des langues vivantes doit être entièrement revu. Les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LV. Les enseignements de spécialités en LV doivent être rétablis, notamment en série ES, et pour chacune des langues apprises par les élèves. Les enseignants ne peuvent pas évaluer les quatre activités langagières au baccalauréat sans 3h de cours minimum par classe et par semaine. Ils demandent une réflexion autour du nombre de notions et d'activités évaluées dans chacune des séries. Les nouvelles modalités d'évaluation au bac, en reportant sur les enseignants de LV leur mise en oeuvre, accroissent considérablement leur charge de travail. D'une académie à l'autre, d'un établissement à l'autre, les conditions de passation diffèrent, ce qui génère des inégalités de traitement entre les candidats. Les enseignants, favorables à l'évaluation de toutes les activités langagières, exigent la mise en place d'épreuves nationales, terminales et anonymes.

Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications privées.

7.7. La place de plus en plus grande laissée au CCF en BTS ouvre la voie aux « diplômes maisons ». Il est urgent de rendre au diplôme de BTS sa pleine dimension de qualification professionnelle, le CCF n'est envisageable que pour les épreuves de projet où l'évaluation du travail en cours de formation est nécessaire.

De plus, la qualité des formations de STS impose que les formateurs des CFA habilités disposent des mêmes titres que ceux exigés pour les enseignants de ces sections ; ces formateurs doivent être comme les enseignants inspectés régulièrement par des inspecteurs de leur discipline. De même, un réel contrôle de la qualité de l'apport pédagogique des entreprises doit être effectivement mis en place.

THÈME 2

1.3. Les concours

1.3.1. (...) "Un CAPES pour les langues régionales qui n'en ont pas encore (Simaore, Kanak) doit être créé, avec élargissement des valences (Lettres, Histoire-Géographie, Mathématiques,...). "

2.5.5. (...) Dans l'immédiat, il revendique que la réduction du temps de service pour effectif pléthorique, que les décharges attribuées pour les professeurs assurant la gestion du cabinet d'Histoire Géographie ou des laboratoires de Sciences Physiques, SVT, Technologie, langues, soient maintenues et ne soient pas transformées en indemnité. De plus, il revendique que l'heure de chorale effectuée par les professeurs de la discipline Éducation Musicale et chant choral soit décomptée pour la valeur de 2 heures.

THÈME 3

2.1.5 Langues minoritaires et régionales

"Dans les mois qui viennent, le Snes engagera une réflexion avec les syndiqués mettant en évidence toutes les conséquences, en particulier sur nos statuts, d'une ratification de l'ensemble de la charte européenne des langues minoritaires et régionales."

REIMS (2012)

THEME 1

1.2.4 Territoire et mixité

« Plus largement, l'offre de formations d'options « rares » (théâtre, danse, langues...) doit rester ouverte à tous les élèves sur tout le territoire.

Par ailleurs il faut dénoncer, à l'heure de la mondialisation, l'appauvrissement de l'offre en langues vivantes : chaque élève doit pouvoir bénéficier d'un plus grand choix et d'un enseignement plus approfondi de la langue choisie. Les implantations de DNL, de sections européennes et internationales doivent être discutées dans la transparence et le respect de la réglementation. »

2.2.1. Un collège aujourd'hui nié dans sa spécificité.

"Le groupe classe est sans cesse éclaté, remodelé, au gré notamment des groupes de compétences."

2.2.3.2 L'organisation du collège

« C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de l'expérimentation de la globalisation et de l'annualisation de l'enseignement des langues vivantes sur l'ensemble de la scolarité au collège. »

2.2.4 Pour un DNB rénové

« Il rappelle son exigence d'abandon du LPC, de la note de vie scolaire et de l'épreuve orale d'histoire des arts. Ses propositions pour un DNB rénové restent valides : contrôle continu prenant en compte toutes les disciplines enseignées et, pour certaines disciplines, épreuves terminales, qui doivent notamment être étendues aux langues vivantes. Il s'oppose aux nouvelles modalités d'épreuves terminales prévues pour la session 2013 qui, adossées au socle, ont pour vocation principale de valider une partie des items du LPC. »

2.3.1 Analyse critique de la réforme Chatel des lycées

« Concernant les épreuves de langues vivantes prévues à la session 2013, le SNES demande une remise à plat de leurs modalités et de leurs contenus, de même que l'abandon du contrôle en cours de formation. »

2.3.3 Contenus au lycée

« Il rappelle qu'il défend un baccalauréat, examen final et national (notamment en langues vivantes et pour les épreuves pratiques en enseignements technologiques), dans le respect strict de l'anonymat en ce qui concerne les épreuves écrites. Les élèves sont évalués par un enseignant extérieur à l'établissement de formation. Concernant les langues vivantes, il dénonce la mise en place des nouvelles modalités et contenus pour les épreuves du baccalauréat « dans le cadre habituel de la formation de l'élève » qui ne garantit pas l'égalité de traitement des candidats puisque l'organisation est maintenant du ressort de chaque établissement sans cadrage national.

Il dénonce la part grandissante du contrôle continu dans ces épreuves à cause du travail supplémentaire qu'il engendre, parce qu'il peut être source de pression pour les enseignants, et contrevient au principe d'égalité républicaine pour les élèves.

Le SNES rappelle son opposition au contrôle en cours de formation. Des certifications externalisées ne sauraient se substituer aux épreuves terminales et nationales de langues vivantes. »

Thème 2

3.1.2.8

L'accumulation des évaluations que nous rejetons (niveau A2 de langue, validation du B2i et du livret de compétence, note de vie scolaire, évaluations 6e...) qui plus est sans rémunération spécifique définie, ni décompte dans le temps de travail pèse de façon accrue sur les collègues.

Langues régionales : assurer le développement des enseignements

Aujourd'hui, près de 100 000 élèves reçoivent un enseignement de et en langue régionale.

Sur le terrain les difficultés sont croissantes et les disparités énormes d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre : par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseignent pas le créole, en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés, CALCR non réunis par des recteurs, etc.

Aucun mécanisme particulier ne protège ces enseignements. En effet, depuis la loi Deixonne (1951) aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Éducation, le ministre de l'Éducation nationale a constamment procédé par circulaires ou arrêtés. Face à cette situation, le SNES considère pour sa part qu'une loi-cadre est nécessaire pour la promotion des Langues régionales, et pour définir les conditions d'enseignement

notamment dans le second degré; il exige d'être entendu sur le contenu de celle-ci.

En tout état de cause, le rôle du service public d'éducation est devenu prépondérant pour la transmission des langues régionales et leur sauvegarde.

Confortant nos mandats de Strasbourg, de Toulouse et du Mans, nous portons les revendications suivantes :

1. Pour assurer la pérennité des enseignements

–Les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement organiser et utiliser les personnels formés.

–Respecter les horaires nationaux pour l'enseignement optionnel et bilingue.

–Créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous : pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles.

–Valoriser davantage l'investissement des élèves dans la LR.

2. Pour le recrutement et la formation

–Augmenter le nombre de postes aux CAPES de LR à la hauteur des besoins.

–Revendiquer des actions de formation continue des personnels en poste.

–Mettre en place une agrégation dans chaque LR enseignée, pour l'égalité de déroulement des carrières.

–Ouvrir plus largement les champs de valences des CAPES de LR et organiser des formations pour des titulaires d'autres disciplines notamment pour répondre aux besoins de l'enseignement bilingue.

3. Pour les conditions de travail et l'affectation des enseignants : respecter les droits des personnels

–Faire respecter les textes partout, obtenir des conditions d'exercice décentes pour les personnels (nombre d'établissements, nombre de niveaux) et un service majoritairement dans la LR.

–Améliorer les conditions d'affectation et de mutation : implanter davantage de postes définitifs pour stabiliser les collègues. Pour le mouvement inter, afin d'éviter in fine des affectations en ATP, une réflexion est nécessaire pour intégrer dans le mouvement général ces disciplines.

Le SNES portera ces revendications à tous les niveaux et dans les instances où il est représenté.

Dans les académies concernées, il veillera à ce que les instances de concertation spécifiques soient mises en place, réunies et consultées, notamment le CALCR (Conseil Académique des Langues et Cultures Régionales) et groupes de travail spécifiques.

Il continuera d'intervenir dans les autres instances obligatoirement consultées sur ces questions : CT, CHS-CT, CAEN et CDEN, CAP.

PERPIGNAN (2009)

THEME 1

2.1.3.3....

Le SNES revendique l'abrogation de la note de vie scolaire, un moratoire sur le niveau A2 et refuse que la validation du niveau A2 et du B2i conditionne l'obtention du brevet.

La reconnaissance des acquis en langues vivantes au collège doit passer par une épreuve terminale écrite au brevet qui respecte les spécificités de la discipline, intégrant l'ensemble des savoirs travaillés au collège en langues, qu'ils soient linguistiques, culturels ou de communication dans le cadre des programmes en vigueur.

2.1.4. Il est nécessaire de mieux prendre en compte la diversité des élèves, de travailler à faire des ponts entre leurs références culturelles et la culture scolaire, de mieux prendre en compte les langues vernaculaires dans les

départements et collectivités d'outre-mer, là où le français n'est pas la langue de référence au quotidien. Par exemple, une meilleure prise en compte de l'espace géographique caribéen permettrait aux élèves et aux enseignants des Antilles de bénéficier des apports linguistiques et culturels de proximité.

2.1.5. Alors qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun bilan national objectif, les groupes de compétences sont préconisés dans ces collèges pour toutes les disciplines comme alternative au redoublement. Ces groupes de compétences ne sont souvent que des groupes de niveaux qui enferment les élèves les plus faibles dans leurs difficultés et peuvent préparer leur éviction précoce.

2.1.6.2. *L'accompagnement éducatif généralisé* par Darcos à la rentrée 2008 sans aucun bilan qualitatif de l'expérimentation en 2007-2008, tend à gommer les frontières entre le scolaire et le périscolaire et fait planer dans le contexte actuel de lourdes menaces sur les horaires d'enseignement et le devenir de certaines disciplines, en particulier les arts plastiques, l'éducation musicale, l'EPS et les langues vivantes.

Le volet faussement intitulé « aide aux devoirs et aux leçons » pose divers problèmes: occultant la nécessaire réflexion sur les mécanismes qui engendrent des difficultés scolaires, il laisse entendre que l'aide aux élèves ne peut avoir lieu qu'en dehors de la classe alors que le SNES défend une toute orientation. Ce volet comprend en effet des activités (approfondissement disciplinaire, pratique de langues vivantes, ateliers scientifiques...) qui peuvent d'autant plus entrer en concurrence avec les enseignements que le quotidien de la classe se dégrade.

2.2.2....

La diversification des langues vivantes, le maintien et le développement des langues régionales et des langues anciennes sont indispensables. Le SNES demande 3h hebdomadaires avec des effectifs limités à 20 élèves.

2.2.3.2....

Par ailleurs, la proximité géographique intervient pour beaucoup dans les mécanismes d'orientation, il faut développer une offre de formation cohérente et diversifiée sur tout le territoire, en particulier offrir un réel choix d'options : langues vivantes étrangères et régionales diversifiées, langues anciennes, arts, technologiques.

2.2.4....

Loin de répondre à notre souhait de reconnaissance de nos diplômes nationaux à l'échelon européen, les certifications en LV aggravent les inégalités. Réservées aux seuls élèves volontaires des classes européennes, elles coûtent très cher à l'État et aux Régions, menacent les diplômes existants et ne reflètent pas notre conception de l'enseignement des langues vivantes, par l'absence de contenus culturels et de perspective citoyenne. Leur attribution par des organismes marchands est un début de privatisation du service public d'éducation faisant de l'enseignement des langues un véritable marché. Le SNES demande l'abandon des certifications et propose leur remplacement par une mention reconnue internationalement, adossée à un diplôme national. Pour toutes ces raisons, les enseignants sont fondés à refuser d'être formés à ces certifications et à ne pas les faire passer aux élèves. Ils ne doivent être alors en aucun cas pénalisés.

2.2.5...

La mise en place, pendant les vacances scolaires, du dispositif « réussite scolaires » dans cent lycées a montré l'inefficacité d'un tel dispositif. Les stages de langues vivantes relèvent de la même démagogie et ne sauraient se substituer à des conditions efficaces d'enseignement : trois heures de langues vivantes, demi-groupes... Le SNES demande l'abandon de ces dispositifs.

THEME 2

2.2. ...

Il s'oppose à tout accord privilégié avec des entreprises privées pour le matériel utilisé (accord avec Windows par exemple) et à tout financement privé des missions publiques assurées par l'État ou les collectivités territoriales. Il s'oppose aux certifications, comme par exemple en langues vivantes, assurées par les entreprises privées dont le coût est exorbitant et met en cause les diplômes nationaux délivrés par l'État. L'État, comme les collectivités territoriales doivent disposer des moyens matériels et humains (personnels titulaires et qualifiés) pour assurer l'essentiel de la maintenance de certains équipements des établissements (équipement informatique, par exemple). C'est bien la privatisation effective de certaines missions qui est en jeu...

CLERMONT (2007)

THEME 1

I.1 ...

À ce titre, les conditions d'évaluation des capacités expérimentales, des TPE, ou des langues vivantes en STG, posent de nombreux problèmes et le SNES dénonce l'absence d'égalité de traitement et d'anonymat des candidats et donc s'oppose au CCF pour l'épreuve orale.

Série STG :

La réforme STG est entrée dans sa deuxième année et sera marquée par la première session du baccalauréat STG. Un premier bilan initié par le SNES auprès des collègues permet de constater que, si les contenus sont jugés cohérents, les programmes sont souvent trop lourds, les horaires sont insuffisants pour transmettre les concepts nécessaires à la maîtrise des contenus par les élèves. C'est pourquoi il faut une augmentation des horaires à la fois dans les disciplines technologiques et générales, notamment en français et en langue vivante. Une première évaluation de la réforme s'impose donc. Le SNES portera cette exigence.

II.1.1.1 Socle commun

Inspiré du cadre européen de compétences clés, le socle s'appuie sur une conception utilitariste de la formation, morcelée en micro-compétences. Il délégitime certaines disciplines comme l'EPS, la technologie ou les enseignements artistiques (pensées uniquement sous l'angle d'acquisitions transversales, comme si elles n'avaient pas d'objectifs propres) ou comme les langues vivantes réduites à de simples outils de communication. Piloté par la politique de réduction des coûts, il ne pose jamais la question des conditions de travail des élèves au sein de la classe, ni du temps nécessaire pour les différents apprentissages.

II.1.1.2 Livret de compétences

[...] Le SNES votera au CSE d'avril contre le décret qui institue ce livret de compétences et rappellera son attachement aux diplômes auxquels ne sauraient se substituer ni livret de compétences ni certifications. [...]

II.1.5. LVE et LR

Les réformes en cours dans l'enseignement des langues apparaissent comme une menace pour l'ensemble de la profession car elles risquent d'être généralisées à toutes les disciplines à travers le socle commun dont elles partagent la logique.

Le SNES réaffirme son refus de l'appauvrissement des contenus en LVE sous couvert de mise en place du CECRL (cadre européen commun de références pour les langues). Le plan de « rénovation des langues » incite à la mise en place de « groupes de compétences » qui deviennent des groupes de niveau. Ce plan se met en place à marche forcée. Il est un prétexte à la déstructuration de l'enseignement des langues et préfigure l'évolution envisagée pour d'autres matières. Il participe d'une transformation profonde et inquiétante du système éducatif.

Si nous sommes d'accord avec la nécessité de faire travailler les élèves sur toutes les activités langagières, nous rejetons les groupes de compétence car ce mode de répartition des élèves a des conséquences négatives tant sur le plan pédagogique (éclatement de la classe, émiettement des apprentissages, accroissement des écarts entre les élèves et perte de sens) que sur le plan du métier (voir thème 2). De plus les certifications confiées par appel d'offre à des instituts privés constituent une étape vers la privatisation que nous condamnons.

Le SNES réaffirme la nécessité absolue de voir enfin à l'oeuvre une politique volontariste concernant l'offre d'enseignement alors que, pour cause de réduction des dépenses publiques, on supprime des postes de professeurs de LV année après année. Nous revendiquons pour l'enseignement des langues vivantes des horaires suffisants (3 heures/élèves minimum) de manière à offrir à l'ensemble des élèves des conditions d'apprentissage à la hauteur des besoins du pays. Or la restriction des moyens conjuguée à la volonté de réduire les apprentissages aux compétences conduit à une limitation inacceptable de la diversité de l'offre de formation. Nous demandons par ailleurs une aide à l'organisation des voyages linguistiques et à l'obtention d'un assistant de langue.

Le socle commun installe deux niveaux d'exigence : le niveau A2 du CECRL est requis pour le valider alors que celui de la fin de scolarité obligatoire est B1. La mise en place du livret de compétences, évaluant toute une liste de micro-compétences, réduit l'apprentissage de la langue à une somme de compétences langagières.

Enfin même si le SNES approuve la prise en compte de l'oral dans l'examen du baccalauréat, il ne peut approuver les modalités proposées cette année en STG. Nous refusons le CCF et nous demandons que les épreuves orales soient organisées comme des épreuves terminales du bac.

Langues régionales : Les langues régionales et d'outre mer participent de la diversité constitutive de l'identité nationale.

La France a signé la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ». Ces deux textes ont maintenant valeur de loi dans notre pays.

Ils doivent donc être mis en oeuvre et permettre la promotion des langues et cultures de France. De l'initiation à l'enseignement dans la langue en passant par l'optionnel ou le bilinguisme à parité horaire, les demandes, l'offre, les situations sont diverses. Pour nous, toutes ces formes d'enseignement doivent être développées dans le Service Public pour contribuer à enrichir les pratiques linguistiques. Comme pour les LVE, nous exigeons une véritable diversification, la continuité sur l'ensemble du cursus scolaire, le respect des horaires nationaux et des conditions décentes d'enseignement.

II.2.3.1.1. Pour une culture commune

[...] De même il faut accorder une plus grande place aux langues et évoluer vers une conception de la langue moins normative, plus ouverte à l'analyse des variations et des pratiques sociales ; développer le savoir lire à tous les niveaux par une pédagogie à multiples facettes combinant l'apprentissage des règles de la langue et l'accès au sens et au plaisir de lire.

IV.4

Le SNES propose d'améliorer la diversité et la nature de l'offre de formation, singulièrement dans les établissements situés dans les secteurs difficiles (variété des langues vivantes, implantation de CPGE et de BTS, développement des enseignements artistiques par exemple).

THEME 2

Intro

Des enseignements, comme les arts, les langues vivantes, l'EPS sont menacés d'externalisation.

1.

Défendre la liberté pédagogique ainsi définie et l'existence de programmes d'enseignement et de diplômes nationaux sont les deux volets d'une même exigence face aux deux types de dérive que l'institution encourage actuellement et que le SNES combat :

- l'« encadrement » pédagogique par :
- l'imposition de « bonnes pratiques » reflorissant périodiquement : groupes de niveaux tels les « groupes de niveaux de compétence » en langues vivantes, « démarche d'investigation » promue à travers l'expérimentation d'un enseignement de « sciences intégrées » en Sixième, évaluation par livret de compétences imposée par le socle commun...

1.1.3. Les groupes de niveaux de compétence : un danger pour le métier

Le SNES a mis en garde contre ce mode de répartition des élèves qui présente plus de dangers que d'avantages :

- sur la vie de l'établissement : organisation des emplois du temps en fonction des alignements en LV, " marginalisation " des profs de langues par rapport aux autres profs.
- sur les conditions de travail des enseignants : volume énorme d'heures de concertation non (ou sous) rémunérées, difficulté d'organiser les groupes : les élèves sont réticents à changer de groupe 3 fois par an car il y a perte de cohésion des groupes d'élèves et aussi perte du lien élève/prof ; difficulté de suivi des élèves (puisqu'il y a plusieurs changements dans l'année), conseils de classes multipliés
- sur l'efficacité pédagogique : morcellement de l'enseignement en série de multiples compétences et visée très utilitariste des LV (liée au Cadre Européen), évaluation permanente de micro-tâches, ce qui va à l'encontre de la construction des savoirs et de la culture commune Ces groupes s'avèrent être des groupes de niveaux. Se crée donc un accroissement des écarts et finalement une sélection des élèves qui est souvent synonyme de tri social.

Les langues vivantes servent de laboratoire d'expérimentation, ces groupes de niveaux de compétences sont la porte ouverte à toutes les déréglementations possibles : plus d'horaires nationaux, plus de programme national, certifications ...et donc un enseignement très « local ».

Les disciplines artistiques, la documentation, les langues vivantes... sont particulièrement menacées par la création de mentions complémentaires (existant pour l'instant en arts plastiques).

1.3.2. Mention complémentaire et bivalence

Malgré la publicité que le Ministère a fait auprès des candidats aux concours, malgré les promesses d'affectation prioritaire ou de prime, les mentions complémentaires n'attirent pas les candidats : 33 lauréats d'un CAPES en ont obtenu une sur les 492 inscrits qui avaient réussi leur concours en 2006. A l'heure actuelle, seuls 19 stagiaires sont en passe de la valider, les autres étant en report de stage ou ayant renoncé. Pour autant le ministre veut aller plus loin en créant des CAPES bivalents. C'est pourquoi le SNES s'oppose à la création des mentions complémentaires (obtenues par concours, par la VAE) qui, en portant une grave atteinte à nos qualifications et à la maîtrise des savoirs scientifiques, ne sauraient constituer qu'un appauvrissement et produiraient un enseignement au rabais. Les disciplines artistiques, la documentation, les langues vivantes... sont particulièrement menacées par la création de mentions complémentaires (existant pour l'instant en arts plastiques). On voit bien la logique qui consisterait petit à petit à maintenir des CAPES dans les seules disciplines " dites fondamentales " (ce qui correspondrait d'ailleurs à la logique du socle).

LE MANS (2005)

THEME 1

1.3.2.

D'autre part, l'enseignement des langues anciennes est encore trop souvent considéré comme une discipline d'excellence alors qu'il faudrait au contraire en démocratiser l'enseignement. Il faut donner aux langues anciennes les moyens indispensables à leur démocratisation, rouvrir les sections de grec et de latin qui ont été fermées en masse et s'opposer à toute nouvelle fermeture afin de maintenir l'offre de formation sur tout le territoire.

1.4.2.2.1.

En réaffirmant la nécessité affirmée au congrès de Toulouse (II.3.2.3.2) de conforter les parcours existant en L (L-arts, L-langues vivantes, L-maths, L-langues anciennes), il faut continuer d'explorer d'autres pistes ...

Nous rappelons également que la valorisation d'une filière passe par des conditions correctes d'enseignement, les regroupements antipédagogiques en langues vivantes et en langues anciennes (mélange des séries et des niveaux) ne contribuent pas à la lisibilité du parcours littéraire ...

1.4.2.2.2.

Le bac S est un bac général. La dérive utilitariste n'est pas neutre et doit être combattue. L'enseignement de l'histoire, des langues et de la philosophie a toute sa place en Terminale scientifique.

1.4.4 Langues vivantes et enseignement modulaire

1.4.4.1. Cadre européen commun de référence (CECR)

Le CECR a été produit par le comité de l'éducation du Conseil de l'Europe en 2000. Son objectif déclaré est d'améliorer la communication entre Européens de langues et de cultures différentes. Il comporte deux visées : une didactique et une certificative. Ce CECR est présenté comme une base pour l'élaboration de programmes de langues vivantes, de référentiels, d'examens, de manuels... en Europe. Construit à partir de ce cadre, le portfolio est un livret à destination des élèves qui peuvent y inscrire et auto-évaluer leurs compétences langagières selon la grille européenne. Ces compétences peuvent avoir pour origine l'apprentissage en situation scolaire mais aussi extrascolaire.

Publié par un éditeur privé, il est à la charge des familles. Il n'a aucune valeur certificative en formation initiale dans l'Éducation nationale et n'a pas à en avoir.

En France, les programmes de langues vivantes du cycle terminal de lycée présentent la grille du CECR en première page avec un renvoi au texte mais ils ont été construits indépendamment de ce Cadre. Il n'en va pas de même pour les programmes de collège qui sont en cours d'élaboration et qui ont pris comme base le CECR (même si les experts disent avoir ajouté aux objectifs linguistiques et communicationnels des objectifs culturels). Le CECR peut être envisagé comme un outil didactique puisque les rubriques adoptées : capacités à écouter, lire, parler, peuvent recouper les quatre compétences travaillées à l'école. Le SNES sera très vigilant car il est clair que les objectifs du CECR ne sont pas ceux de l'enseignement des langues vivantes dans le cadre de l'école, mais bien ceux d'un cadre professionnel. De plus, nous ne pouvons accepter sa visée certificative et encore moins les groupes de compétence que veut instaurer dès la rentrée 2005 le ministère au nom de ce cadre.

1.4.4.2. Les groupes de compétences

La loi d'orientation indique qu'au collège et au lycée, l'enseignement des langues vivantes ne se fera plus dans le cadre de la classe mais de groupes organisés en fonction des niveaux de compétence du cadre européen de référence du Conseil de l'Europe. L'organisation des enseignements en groupes de compétences indépendants du niveau classe va à l'encontre d'une conception globale de la formation où toutes les disciplines enseignées concourent à l'acquisition d'un niveau général et d'une culture commune. Cette organisation préfigure un mode d'organisation modulaire où chaque discipline fonctionnerait indépendamment des autres et où les heures de cours ne seraient plus réparties sur l'année, mais par semestre.

Nous ne pouvons accepter que les langues vivantes soient réduites à des langues de communication à finalité étroitement économique et commerciale et que soient évacués le contenu culturel et l'étude des civilisations. Nous ne pouvons pas accepter non plus que la compréhension de l'autre, la culture de l'altérité et donc de la tolérance ne soient pas prises en compte.

L'application stricte du CECR signifie la suppression de la distinction LV1/LV2 et va de pair avec l'explosion totale du groupe classe. Cet éclatement au double sens du terme, comme niveau scolaire (Seconde, Première, Terminale) et comme série (par exemple ES, L), ne peut que renforcer une approche purement instrumentale de la formation. L'enseignement par groupes de compétence nie la dimension collective de niveau de classe donc de référence commune pour institutionnaliser la notion de réussite individuelle dans la logique de la loi d'orientation. Ces groupes de compétence poseraient de tels problèmes d'organisation et de pédagogie qu'ils fonctionneraient vite comme de simples groupes de niveau. Ils pénaliseraient les élèves des groupes faibles et mettraient en place une logique voulue également par la réforme Fillon : aux plus faibles, le socle commun de connaissances ; aux autres, à ceux qui ont montré aisance et rapidité, l'acquisition de compétences et de savoirs plus stimulants. Ils ne seraient pas un moyen de résoudre les difficultés scolaires et seraient un facteur d'aggravation des inégalités.

La mise en place de groupes évoluant sur l'année impliquerait un état permanent d'évaluation qui ne pourrait que se faire au détriment des savoirs enseignés. Le risque est grand de voir la certification d'un niveau atteint en référence au CECR se substituer à l'évaluation finale du baccalauréat. Les élèves qui auraient atteint plus tôt les seuils fixés (B1 en Troisième, B2 en Terminale) ne pourraient-ils pas se voir « libérés » de cet enseignement voire privés des heures correspondantes ? Le problème de l'évaluation sommative finale se poserait par ailleurs plus globalement. Des élèves arrivés au terme de leur cursus dans un groupe de compétence faible risquent d'être piégés et leur orientation ultérieure dans les filières post-bac en sera affectée.

Le SNES n'est pas dupe de l'affichage, par le gouvernement, d'une priorité pour l'enseignement des langues vivantes. La logique ministérielle est celle de la restriction budgétaire : en fait, la constitution de groupes de compétence ne serait pas synonyme de baisse des effectifs. Nous refusons cette organisation et demandons son abandon là où elle existe, renouvelons nos exigences formulées lors du congrès de Toulouse qui restent d'actualité et rappelons que le minimum de 3 heures/élèves hebdomadaire d'une part et les groupes à effectifs réduits permettant un réel suivi des élèves d'autre part sont les meilleurs moyens de lutter contre les difficultés des élèves liées à une trop grande hétérogénéité.

1.4.4.3. Diversification de l'offre

L'absence d'une offre diversifiée de langues vivantes, donc d'un choix donné aux familles est, aujourd'hui, en France, dans l'enseignement public, inacceptable. Malgré les effets d'annonce des gouvernements successifs, la carte des langues est devenue une peau de chagrin au fil des années. Des choix budgétaires et utilitaristes, la création de pôles... ont conduit à aggraver une situation déjà fort critique auparavant.

La mise en place de l'enseignement obligatoire d'une LV en primaire renforce, en l'absence d'un vivier suffisant de professeurs des écoles qualifiés, le « presque tout anglais ». « La nécessaire continuité de l'étude au collège de la langue apprise à l'école primaire », telle qu'elle est inscrite dans la loi d'orientation et dans la circulaire de rentrée 2005, va conduire les familles à choisir l'anglais (offert partout) plutôt que de miser sur d'hypothétiques ouvertures ou de prendre le risque d'envoyer leurs enfants dans des établissements hors secteurs. On constate, dans les faits, que la mise en place de pôles au « profit des langues moins enseignées », présentée par le ministère comme la seule manière de préserver la diversification, aboutit à un renoncement des familles et contribue à un réel effondrement de l'enseignement de l'allemand et du russe. Quant aux langues régionales, leur enseignement va être lui aussi davantage fragilisé.

La gestion rectorale des seuils de fermeture et de regroupements (variables d'une académie à l'autre) menace de nombreux postes et lamine les langues autres que l'anglais et l'espagnol.

Les enseignants existent pour offrir une offre diversifiée mais en dépit des beaux discours médiatisés, le ministère a fait le choix d'une vision utilitariste de l'enseignement des langues. Même s'il ne parle plus de la compétence « anglais de communication internationale » (cf. rapport Thélot), il n'en reste pas moins vrai qu'il cherche à imposer, via le Cadre européen de référence une vision plus restrictive de l'enseignement des LV ne prenant pas en compte que former à la diversité des langues c'est former des citoyens ouverts, c'est avoir accès à d'autres cultures, d'autres pensées. Contrairement aux besoins, les « langues de l'immigration » sont peu enseignées dans les établissements publics. L'ouverture de sections permettrait de lutter contre les phénomènes d'exclusion et d'intolérance tout en évitant le recours à des structures privées et non laïques.

À l'heure de l'Europe nous ne pouvons accepter que la diversité des langues ne soit plus qu'exceptionnelle. Seules des dotations spécifiques pour les sections à faibles effectifs permettraient de sauver la diversité avec la mise en oeuvre d'une véritable politique d'information des familles et des élèves sur l'intérêt de diversifier l'apprentissage des langues.

1.4.4.4. Langues régionales

Le SNES s'est prononcé à maintes reprises, et encore au cours de son dernier congrès (Toulouse 2003) en faveur de l'enseignement des langues régionales. Il nous semble urgent, dans le contexte actuel d'attaques de toutes sortes à travers la loi d'orientation et les décisions ministérielles récentes, de revenir sur le sujet pour demander, outre les revendications auparavant avancées :

- le retour à un traitement et une valorisation identique des options facultatives de langues régionales et de langues anciennes au brevet et au baccalauréat ;
- l'augmentation du nombre de postes aux divers CAPES de langue régionale, comme pour toutes les autres disciplines ;
- des moyens, et une vraie politique de développement de ces enseignements tout au long de la scolarité. La déconsidération de l'enseignement des langues régionales a parfois donné lieu à l'abandon des conditions normales d'enseignement au profit d'enseignement à distance par visioconférence qui, en détruisant l'indispensable relation pédagogique prof/élève ne pourra que contribuer à la disparition programmée de cet enseignement.

La politique des pôles, contraignant les élèves à de longs déplacements, est un facteur supplémentaire de déstabilisation de ces disciplines.

Plus précisément, pour les DOM : pour une culture commune et diverse, une politique volontariste de valorisation de toutes les langues et cultures régionales, y compris celles des DOM, une politique de réussite et d'intégration régionale et nationale de tous les élèves de la République française dans toute sa diversité, le SNES exige la mise en place d'une réelle politique des langues et culturelles régionales répondant aux objectifs suivants :

- favoriser le recours aux langues et cultures régionales comme outil pédagogique avec l'attribution des moyens correspondants à leur mise en oeuvre ;
- utiliser les méthodes de français langue étrangère pour une meilleure intégration scolaire des enfants non francophones ;
- reconnaître toutes les langues maternelles dans le contenu des concours langues et cultures régionales ;
- participer au rayonnement des langues et cultures régionales sur tout le territoire national par un enrichissement des programmes nationaux. Pour atteindre ces objectifs, le SNES exige la mise en place et l'activation des conseils académiques langues et cultures régionales, dans lesquels le SNES doit avoir toute sa place. Il propose :
- de rompre avec la logique de la demande pour aller vers celle de promotion des langues et des cultures régionales ;
- la mise en place d'une campagne d'information d'envergure à destination de tous les acteurs et partenaires du système scolaire ;
- la création d'une commission d'expertise pluridisciplinaire pour dresser un état des lieux sur la situation sociolinguistique des DOM.

THEME 3

3.2.5.4. La loi d'orientation a de plus introduit un nouvel élément de décentralisation, en prévoyant la contractualisation de l'enseignement des langues régionales, dans les régions où ces langues sont encore pratiquées. Le SNES est en total désaccord avec cette mesure, d'abord parce qu'elle vise à donner un pouvoir aux régions dans l'offre, le contenu et le financement des formations, ensuite parce qu'elle interdit de faire tout enseignement d'une langue régionale en dehors de la région où elle est pratiquée. Enfin, elle fragilise encore davantage les conditions d'emploi et de service des personnels enseignant ces langues régionales.

Lettres

GRENOBLE 2016

THEME 1

12b.5 Tel qu'il est conçu actuellement, l'enseignement de Langues et culture de l'antiquité (LCA) apporte aux élèves une richesse de connaissances culturelles essentielles à l'émancipation intellectuelle, une réflexion précieuse sur la langue française, un regard qui confronte les époques et les civilisations. Le SNES-FSU s'oppose donc fermement au projet d'enseignement des LCA prévu par la réforme. Le latin et le grec ne doivent pas être tributaires de la présence d'un EPI LCA qui déstructure ces disciplines et ne tient pas compte du fait que les langues anciennes sont interdisciplinaires en elles-mêmes. Il affirme la nécessité de moyens fléchés et garantis de façon à maintenir une offre de formation visible, inscrite sur la carte académique des formations. De par la spécificité de leur formation, les professeurs de lettres classiques doivent être les seuls à en dispenser l'enseignement, et leurs postes pérennisés. L'option doit pouvoir être dispensée dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande. La poursuite en lycée doit être possible.

12b.7 De plus, la réforme s'accompagne de suppressions de postes, notamment en LV, en lettres et en technologie, la marge horaire servant de variable d'ajustement des services.

MARSEILLE 2014

THEME 1

5.6 Les options facultatives de latin et de grec sont en grande difficulté partout. Afin d'assurer leur pérennité, il faut que leur enseignement soit dans la mesure du possible assuré par des professeurs de lettres classiques titulaires. Cet enseignement doit pouvoir être dispensé dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande. La poursuite de l'étude des langues et cultures de l'Antiquité de la Troisième au lycée doit être favorisée.

REIMS 2012

THEME 1

2.2.3.1. Les contenus au collège

...La charge de travail des enseignants des disciplines artistiques, d'histoire-géographie et de lettres s'est alourdie avec la mise en place de l'histoire des arts.

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.3.1.2....

La série L souffre de désaffection. Elle peine, depuis de nombreuses années déjà, à attirer un large public. L'option mathématique n'est pas suffisamment proposée.

Les établissements devraient recevoir les moyens nécessaires de la mettre en place et y être contraints. Les enseignements n'y sont pas assez équilibrés. Outre les CPGE, toutes les poursuites d'étude doivent être développées: BTS, DUT, filières universitaires, écoles avec prépa intégrées. Le lien avec les débouchés professionnels sera ainsi plus lisible. Ces nouveaux enseignements devraient être articulés aux disciplines formant l'ossature de la série (lettres, langues, philosophie, histoire-géographie) de manière à constituer des spécialisations possibles ouvrant à des cursus ultérieurs.

CLERMONT 2007

THEME 1

1.2.2. ...

Série STG : La réforme STG est entrée dans sa deuxième année et sera marquée par la première session du baccalauréat STG. Un premier bilan initié par le SNES auprès des collègues permet de constater que, si les contenus sont jugés cohérents, les programmes sont souvent trop lourds, les horaires sont insuffisants pour transmettre les concepts nécessaires à la maîtrise des contenus par les élèves. C'est pourquoi il faut une augmentation des horaires à la fois dans les disciplines technologiques et générales, notamment en français et en langue vivante. Une première évaluation de la réforme s'impose donc.

Le SNES portera cette exigence. ...

...La réforme de la série SMS (nouvelle appellation : Sciences et technologies de la santé et du social) s'organise actuellement sur la base de principes satisfaisants puisqu'il est question de repositionner la série comme une voie d'accès à l'enseignement supérieur (avec la création prévue du BTS SP3S), d'élargir les débouchés du seul domaine médicosocial vers les emplois des secteurs paramédical, social, technico-administratif.

Cependant, le SNES, parce qu'il est convaincu du rôle de cette série dans la démocratisation de l'accès au lycée, exige l'application de la grille horaire, proposée par le SNES, telle qu'elle a été votée en CSE de juin 2006, avec le rétablissement des disciplines supprimées (Economie, Arts, le retour aux horaires précédents en philosophie, en français, et en enseignements propres aux techniques de communication, évolution de l'ancien programme de bureautique). Ces réductions horaires sont préjudiciables à la volonté de mieux ouvrir le baccalauréat aux poursuites d'études qui nécessitent un haut niveau de culture générale, la maîtrise de la langue écrite et orale, la capacité à argumenter et à structurer sa pensée....

THEME 2

1.2.....

La mission de soutien scolaire doit être pleinement intégrée à l'acte d'enseignement et intégrée dans le service.

L'aide individualisée qui existe déjà en classe de seconde en maths et en français, pourrait être élargie aux autres disciplines et aux autres niveaux. Le soutien relevant des missions des enseignants, le dispositif des assistants pédagogiques ne peut être pérennisé et doit être abandonné.

LE MANS 2005

THEME 1

1.4.4.4.

.... Le SNES exige la mise en place d'une réelle politique des langues et culturelles régionales répondant aux objectifs suivants :

- utiliser les méthodes de français langue étrangère pour une meilleure intégration scolaire des enfants non francophones ;

.....

Mathématiques

GRENOBLE 2016

THEME 1

3.3. ...Il convient d'engager la réflexion sur le contenu, ainsi que les spécialités de chaque filière pour lutter contre les déséquilibres des séries et les représentations en termes de hiérarchie sociale qui leur sont accolées, par exemple par la réintroduction des mathématiques en L et par un plus grand nombre de spécialités en ES.

9.2 Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...).

9.4 La formation initiale et continue des enseignants de toutes les disciplines doit intégrer l'informatique et le numérique, dans une approche en lien avec les sciences humaines, les mathématiques, la technologie etc.

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.3.1.2.

La série S doit retrouver une plus grande diversification à partir des disciplines scientifiques. Un accroissement de l'importance des disciplines scientifiques est souhaitable avec une diversification dès la Première: à côté des sciences de l'ingénieur (proposées à tous), une spécialisation axée sur les SVT et une autre axée sur les mathématiques et la physique.

...

La série L souffre de désaffection. Elle peine, depuis de nombreuses années déjà, à attirer un large public. L'option mathématique n'est pas suffisamment proposée....

CLERMONT 2007

THEME 1

1.2....

de individualisée qui existe déjà en classe de seconde en maths et en français, pourrait être élargie aux autres disciplines et aux autres niveaux.

LE MANS 2005

THEME 1

1.3.1.

Le « socle commun » de la loi Fillon évacue la technologie, remplacée par les TICE dans une seule perspective utilitariste et souvent présentés comme un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire (ce qui est contestable), les disciplines artistiques, l'EPS. Il a surtout une visée uniquement utilitaire : il suffit de savoir cliquer, d'apprendre à être

mobile (l'anglais de communication), de savoir parler (la maîtrise de la langue), d'être efficace (les opérations mathématiques), de savoir se comporter (les règles de vie commune).

1.4.2.2.1.

En réaffirmant la nécessité affirmée au congrès de Toulouse (II.3.2.3.2) de conforter les parcours existant en L (L-arts, L-langues vivantes, L-maths, L langues anciennes), il faut continuer d'explorer d'autres pistes

1.4.2.2.2.

Nous faisons le choix de plusieurs séries scientifiques avec une différenciation des programmes dans les trois disciplines (physique-chimie, SVT, maths) avec des contenus mis en cohérence avec la dominante et les poursuites d'études correspondantes. Cette différenciation pourrait intervenir en classe de Terminale, le choix en fin de Seconde paraissant prématuré.

Philosophie

MARSEILLE 2014

THEME 1

8.6. ...

En philosophie notamment le programme et les épreuves doivent être repensés. La série industrielle a été particulièrement attaquée dans ses fondements même.

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.3.1.2....

La série L souffre de désaffection. Elle peine, depuis de nombreuses années déjà, à attirer un large public. L'option mathématique n'est pas suffisamment proposée.

Les établissements devraient recevoir les moyens nécessaires de la mettre en place et y être contraints. Les enseignements n'y sont pas assez équilibrés. Outre les CPGE, toutes les poursuites d'étude doivent être développées: BTS, DUT, filières universitaires, écoles avec prépa intégrées. Le lien avec les débouchés professionnels sera ainsi plus lisible. Ces nouveaux enseignements devraient être articulés aux disciplines formant l'ossature de la série (lettres, langues, philosophie, histoire-géographie) de manière à constituer des spécialisations possibles ouvrant à des cursus ultérieurs.

2.2.3.1.3....

En série ST2S, l'horaire de philosophie doit revenir à l'horaire antérieur de 2 + (1).

... Le congrès du SNES de Perpignan se donne pour mandat d'étude:

- d'envisager les possibles aspirations nouvelles des lycéens de la voie professionnelle: introduction d'un enseignement et d'une épreuve de philosophie à l'examen, poursuites d'études autres que le BTS après le bac pro...;

Le SNES s'oppose à toutes tentatives des groupes de pressions politiques, patronaux ou religions visant à influencer les programmes scolaires pour instaurer une histoire, une philosophie ou une économie officielles au travers des programmes (qui ne peuvent être conçus que par des universitaires et enseignants)....

CLERMONT 2007

THEME 1

1.2.2....

La réforme de la série SMS (nouvelle appellation : Sciences et technologies de la santé et du social) s'organise actuellement sur la base de principes satisfaisants puisqu'il est question de repositionner la série comme une voie d'accès à l'enseignement supérieur (avec la création prévue du BTS SP3S), d'élargir les débouchés du seul domaine médicosocial vers les emplois des secteurs paramédical, social, technico-administratif.

Cependant, le SNES, parce qu'il est convaincu du rôle de cette série dans la démocratisation de l'accès au lycée, exige l'application de la grille horaire, proposée par le SNES, telle qu'elle a été votée en CSE de juin 2006, avec le rétablissement des disciplines supprimées (Economie, Arts, le retour aux horaires précédents en philosophie, en français, et en enseignements propres aux techniques de communication, évolution de l'ancien programme de bureautique). Ces réductions horaires sont préjudiciables à la volonté de mieux ouvrir le baccalauréat aux poursuites d'études qui nécessitent un haut niveau de culture générale, la maîtrise de la langue écrite et orale, la capacité à argumenter et à structurer sa pensée.

LE MANS 2005

THEME 1

1.4.2.2.1.

En réaffirmant la nécessité affirmée au congrès de Toulouse (II.3.2.3.2) de conforter les parcours existant en L (L-arts, L-langues vivantes, L-maths, L-langues anciennes), il faut continuer d'explorer d'autres pistes :

- l'installation d'un enseignement de philosophie en Première, qui fait écho à une attente forte de la part des élèves, doit aller dans le sens d'un enseignement exigeant, confié aux seuls professeurs de philosophie, un enseignement philosophique au plein sens du terme, mais peut-être pas sur le modèle de la seule préparation au bac. Ce serait l'occasion de dédramatiser la difficulté de la philosophie qui n'est découverte qu'en Terminale. Il importe toutefois de veiller à sa mise en oeuvre qui ne doit pas se faire au détriment des conditions d'enseignement de la philosophie en Terminale, ni à celui des autres disciplines de Première ;

...

Ainsi on peut envisager d'intégrer dans ces enseignements des éléments de l'histoire des sciences, une approche de différentes démarches scientifiques en liaison avec le programme de philosophie ainsi qu'une réflexion sur les enjeux et grandes questions actuels posés par la science

1.4.2.2.2.

Le bac S est un bac général. La dérive utilitariste n'est pas neutre et doit être combattue. L'enseignement de l'histoire, des langues et de la philosophie a toute sa place en Terminale scientifique.

Physique

GRENOBLE 2016

THEME 1

3.4.... Les programmes de sciences physiques doivent être mis en cohérence avec les spécialités.

MARSEILLE 2014

THEME 1

8.6 Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de la production de biens et de services :

- les séries industrielles, à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil ;
- la série des sciences et technologies de laboratoire, à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie ;

REIMS 2012

THEME 1

2.3.3. Contenus au lycée

...Pour les formations technologiques industrielles, dans chaque domaine, le processus industriel doit être étudié dans sa globalité : étude, conception, fabrication, commercialisation, maintenance, recyclage. Pour cela, les enseignements technologiques et de sciences physiques doivent être découpés en disciplines correspondant aux spécialités technologiques universitaires de recrutement des enseignants. Le maintien de la physique appliquée en tant que discipline est nécessaire...

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.3.1.2....

La série S doit retrouver une plus grande diversification à partir des disciplines scientifiques. Un accroissement de l'importance des disciplines scientifiques est souhaitable avec une diversification dès la Première: à côté des sciences de l'ingénieur (proposées à tous), une spécialisation axée sur les SVT et une autre axée sur les mathématiques et la physique....

2.2.3.1.3...

Afin de construire un enseignement de physique spécifique à certains enseignements technologiques, il faut que l'option « physique appliquée » du CAPES soit de nouveau ouverte...

LE MANS 2005

THEME 1

1.3.4.

Des menaces pèsent sur les enseignements scientifiques. Au collège, il faut maintenir les disciplines sciences-physiques, SVT, technologie, sans les regrouper dans un « pôle scientifique unique », source de confusion et de saupoudrage.

1.4.2.2.2.

Nous faisons le choix de plusieurs séries scientifiques avec une différenciation des programmes dans les trois disciplines (physique-chimie, SVT, maths) avec des contenus mis en cohérence avec la dominante et les poursuites d'études correspondantes. Cette différenciation pourrait intervenir en classe de Terminale, le choix en fin de Seconde paraissant prématuré.

Sciences intégrées

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.1.3.1.3. L'expérimentation dite « sciences intégrées » concerne maintenant des classes de la Sixième à la Quatrième alors qu'aucun bilan sérieux n'a été publié. Le SNES demande l'abandon de ce dispositif et rappelle son attachement à la monovalence.

Sciences économiques et sociales

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.2....

Les problématiques économiques et sociales (IGC-économie gestion, SES, SMS) qui font partie de la culture commune, et ne sont pas enseignées en tant que telles au collège, doivent être abordées par tous les élèves à l'entrée du lycée, dans le respect des caractéristiques propres et irréductibles de chaque discipline....

La rénovation des programmes associant les personnels est un levier important pour réformer le lycée. Les problématiques économiques et sociales (IGC-économie gestion, SES, SMS) qui font partie de la culture commune, et ne sont pas enseignées en tant que telles au collège, doivent être abordées par tous les élèves à l'entrée du lycée, dans le respect des caractéristiques propres et irréductibles de chaque discipline.

2.2.3.1. Les couplages éventuels (type SES/économie- gestion, arts plastiques/arts appliqués, technicien du son/musique) risquent fort d'être artificiels s'ils ne reposent pas sur une articulation forte des programmes à partir des disciplines.

Pour tenir compte de la nécessaire construction de passerelles entre les voies technologiques et professionnelles, et entre les voies générales et technologiques, la définition de « champs technologiques pertinents » devrait permettre des correspondances avec des familles de métiers supports des formations professionnelles, et trouver leur pendant disciplinaire dans les séries générales (exemples : SES/SMS, construction mécanique/SI...).

2.2.3.2....

Les sciences économiques et sociales, comme d'autres disciplines font partie de la culture commune mais elles ne sont pas enseignées en tant que telles au collège. Elles doivent donc être abordées par tous les élèves à l'entrée en lycée. En effet, la formation citoyenne des lycéens doit prendre en compte cette dimension économique et sociale pour comprendre les enjeux politiques contemporains. Cependant, et dans le souci des équilibres horaires, cette partie de la culture commune peut être portée par d'autres disciplines comme par exemple les SMS.

CLERMONT 2007

THEME 1

1.2.2 Les séries des lycées

Série ES : l'ensemble de l'analyse faite au congrès du Mans (thème1, § 1.4.2.2.3) reste d'actualité et le SNES réaffirme son attachement à la série ES en tant que série des sciences économiques et sociales.

LE MANS 2005

1.4.2.2.3. La série ES

Le SNES réaffirme son attachement à la série ES en tant que série des « sciences économiques et sociales » centrée sur les sciences humaines et qui a joué un rôle significatif dans la démocratisation des 20 dernières années. Elle doit conserver son caractère de série générale, à l'heure où la réforme de la série STT et sa transformation en STG de par le caractère des contenus qui y seraient enseignés induit une possible dérive vers une fusion au profit d'une conception du type « gestion d'entreprise ». À ce titre le SNES s'oppose à l'introduction d'un enseignement de la gestion de l'entreprise évoqué dans le rapport annexé à la loi d'orientation. Le SNES condamne les attaques répétées contre les SES et leur contenu émanant des milieux patronaux. Il dénonce le partenariat exclusif du MEN avec l'Institut de l'entreprise (IDE), émanation du MEDEF, pour les stages ou les universités d'automne destinés aux enseignants de SES.

1.4.2.1.

La possibilité du couplage IGC-SES, qui permet un choix ouvert d'orientation, devrait être maintenue pour les élèves qui le souhaitent.

THEME 3 - Laïcité

L.2. ...

Le SNES promeut et défend le principe de laïcité face aux atteintes qui le menacent. Nous sommes en effet confrontés et opposés : ...

- aux tentatives qui visent à transformer l'école et la culture en une marchandise, d'une part en soumettant le développement de l'école au bon vouloir d'investisseurs privés pour pallier l'insuffisance des financements publics, d'autre part en permettant aux entreprises privées d'intervenir directement ou indirectement dans les contenus d'enseignement à travers des équipements ou des outils soi-disant pédagogiques à l'image de la tentative de mainmise du MEDEF sur l'enseignement des sciences économiques et sociales.

SVT

GRENOBLE 2016

THEME 1

7.5....L'éducation à la sexualité, dans sa sensibilisation à l'égalité des sexes, aux thématiques de genre, à la prévention des risques, doit pouvoir s'appuyer, au-delà des cours de SVT et à la demande des équipes éducatives, sur des interventions de personnels formés.

12.b.1...

Le SNES-FSU dénonce le principe de globalisation des horaires, appliquée en arts plastiques et en éducation musicale, ainsi qu'en SPC, SVT et technologie en Sixième.

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.2.3.1.2....

La série S doit retrouver une plus grande diversification à partir des disciplines scientifiques. Un accroissement de l'importance des disciplines scientifiques est souhaitable avec une diversification dès la Première: à côté des sciences de l'ingénieur (proposées à tous), une spécialisation axée sur les SVT et une autre axée sur les mathématiques et la physique.

LE MANS 2005

THEME 1

1.3.4.

Des menaces pèsent sur les enseignements scientifiques. Au collège, il faut maintenir les disciplines sciences-physiques, SVT, technologie, sans les regrouper dans un « pôle scientifique unique », source de confusion et de saupoudrage...

1.4.2.1....

Il est donc nécessaire de rétablir les équilibres de la classe de Seconde qui doit rester une classe de détermination permettant aux élèves de choisir dans les meilleures conditions possibles leur orientation vers une série générale ou technologique. Pour cela, nous réaffirmons la nécessité de permettre les couplages d'enseignements technologiques : on pourrait dispenser les élèves qui feraient ce choix d'une discipline du tronc commun (SVT par exemple pour le choix d'un couple d'enseignements technologiques industriels, comme c'est actuellement le cas...)...

1.4.2.2.2.

...Nous faisons le choix de plusieurs séries scientifiques avec une différenciation des programmes dans les trois disciplines (physique-chimie, SVT, maths) avec des contenus mis en cohérence avec la dominante et les poursuites d'études correspondantes. Cette différenciation pourrait intervenir en classe de Terminale, le choix en fin de Seconde paraissant prématuré.

Technologie

GRENOBLE 2016

THEME 1

7.8 Discipline à part entière dans la culture commune, la technologie doit être repensée différemment de la discipline « technologie collège », trop imprégnée de démarches d'investigation, ou d'une discipline de sélection et d'orientation.

La culture technologique doit brasser l'ensemble des champs technologiques dont la compréhension est nécessaire au citoyen de demain. Cette ambition impose de rejeter le nouveau programme, trop étroit, de technologie au collège, et d'envisager un enseignement en Seconde et sous forme d'options pour tous les lycéens. Cela passe par des effectifs réduits et des crédits de fonctionnement suffisants. Cette discipline impose un recrutement d'enseignants de cette spécialité.

Le SNES-FSU récuse l'EIST et tout autre regroupement de la technologie avec les sciences.

MARSEILLE 2014

THEME 1

5.7 La disparition d'un véritable enseignement de technologie au collège prive les voies technologiques et professionnelles du lycée d'une réelle et nécessaire promotion. Les programmes des classes de Troisième et de Seconde doivent être pensés en cohérence, dans la perspective d'une meilleure liaison collège-lycée. Les programmes des disciplines existantes doivent - au plus tard en classe de Troisième - donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels, sans filiariser le collège ni préorienter les élèves, mais pour permettre une orientation positive.

Le SNES-FSU se donne pour mandat d'étudier la manière de développer pour tous les élèves de collège une culture s'appuyant sur des champs professionnels, dans le cadre de la culture commune. Dans le cadre de ce mandat, nous examinerons la possibilité de généraliser un enseignement technologique pour tous les élèves de seconde générale et technologique. Des objets d'étude correspondant aux disciplines travaillées dans les trois voies du lycée pourraient être identifiés dans les programmes.

Les disciplines enseignées au collège doivent permettre la mise en activité et en situation de réalisation concrète, en particulier en technologie. Les programmes de technologie doivent être rénovés en ce sens.

9.2 Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...).

9.4 La formation initiale et continue des enseignants de toutes les disciplines doit intégrer l'informatique et le numérique, dans une approche en lien avec les sciences humaines, les mathématiques, la technologie etc. Cette formation ambitieuse ne doit pas se résumer à une formation en ligne via des plateformes numériques (Moocs, M@gistère...).

12.2. Les enquêtes menées par le SNES avec le concours de l'Institut de recherche de la FSU et le « travail sur le travail » dans le cadre du partenariat CNAM-SNES-FSU engagé depuis 10 ans, montrent que, face aux réformes qu'elle-ils contestent (par exemple celles des séries technologiques, de la technologie en collège, des langues vivantes...), les enseignant-es conservent la volonté de faire leur métier malgré les injonctions irréalistes et parfois contradictoires qu'elle-ils subissent.

12.b.1 ...Le SNES-FSU dénonce le principe de globalisation des horaires, appliquée en arts plastiques et en éducation musicale, ainsi qu'en SPC, SVT et technologie en Sixième.

12b.7 De plus, la réforme s'accompagne de suppressions de postes, notamment en LV, en lettres et en technologie, la marge horaire servant de variable d'ajustement des services.

REIMS 2012

THEME 1

1.2.2. Comment y parvenir ?

;;;Pour intégrer l'apprentissage des TIC de façon plus efficace, il appartient de redéfinir les contenus d'enseignement de la Technologie.

2.2.3.1. Les contenus au collège

...Le SNES demande la suppression de l'EIST qui offre une vision réductrice des sciences et de la technologie, aboutit à une perte de contenu disciplinaire et à un enseignement axé sur les « bonnes pratiques » et les « capacités ».

...Les programmes de technologie doivent être construits en référence aux pratiques sociales. Le SNES propose que les pratiques d'apprentissage soient associées à des productions techniques signifiantes, adaptées à l'univers du jeune, donnant un réel statut à l'objet matériel fabriqué.

2.3.2. Structure du lycée

...Afin de favoriser et de valoriser l'orientation vers la voie technologique, en complément de la technologie initiée au collège, il est indispensable de mettre en place une première découverte des champs de production en classe de Seconde.

PERPIGNAN 2009

THEME 1

2.1.3.1.2. Le SNES s'oppose à la nouvelle définition de la technologie en collège. S'appuyant sur la démarche d'investigation déjà prescrite en sciences expérimentales au lieu de la démarche de projet basé sur la satisfaction d'un besoin, elle prive les élèves d'une approche qui les mettrait en situation de réussite, et met en difficulté des enseignants dont le ministère ne s'est pas donné les moyens de la formation. Le SNES exige du ministère qu'il renonce à sa mise en oeuvre.

LE MANS 2005

THEME 1

1.3.1.

Le « socle commun » de la loi Fillon évacue la technologie, remplacée par les TICE dans une seule perspective utilitariste et souvent présentés comme un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire (ce qui est contestable), les disciplines artistiques, l'EPS....

Nous refusons cette hiérarchie entre les disciplines, marquée par une vision utilitariste de l'école, qui nie l'apport fondamental de l'éducation musicale, des arts plastiques, de l'EPS et de la technologie, en les reléguant à la condition de suppléments d'âme réservés au polissage des élites et menacés à plus ou moins court terme dans leur caractère d'enseignements obligatoires.

1.3.2.

Il est urgent de donner à la culture technique une véritable place dans la culture commune. La technologie en collège doit y contribuer or elle connaît actuellement une dénaturation profonde de son contenu dans les nouveaux programmes.

1.3.4.

Au collège, il faut maintenir les disciplines sciences-physiques, SVT, technologie, sans les regrouper dans un « pôle scientifique unique », source de confusion et de saupoudrage.

1.6.1.

Le SNES défend l'idée d'une nécessaire élévation du niveau de formation générale de tous les jeunes. En effet, il est impossible de comprendre le monde sans des connaissances suffisantes en matière de sciences, de technologies, de réflexion philosophique, de connaissances des cultures... et sans capacité à acquérir de nouvelles connaissances, à les structurer pour mieux comprendre et agir sur le monde.

THEME 2

2.2.3.4.1.

Nous revendiquons aussi la création des agrégations dans toutes les disciplines et spécialités (documentation technologie, éducation) afin que tous les personnels aient les mêmes perspectives de promotion et de carrière.